

AVIS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROJETS URBAINS

Modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Modalités de mise à disposition du dossier -

Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette modification simplifiée n° 4 a pour unique objet de modifier le périmètre du secteur de zone UB3 12m ET, situé au Sud de la route de Lyon, en créant un secteur de zone UCA4 7m ET sur une partie des rues Krafft et Mühlegel. Elle concerne la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Elle a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale. Cette dernière a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 4, en date du 19 mars 2020.

Un dossier de consultation et un registre, permettant au public d'y consigner ses observations, seront mis à la disposition du public **du lundi 31 août 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus** au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – service Aménagement du territoire et projets urbains, et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden.

Le dossier est consultable aux lieux, jours et heures ci-après :

- à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon :
 - o du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - o le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile :
 - o du lundi au vendredi : de 8h00 à 17h30

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg www.strasbourg.eu – rubrique « Actions et projets / Urbanisme / Règles d'urbanisme / Planification territoriale ». Il pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : amenagementduterritoireetprojetsurbains@strasbourg.eu.

Cet avis fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sera amené à tirer le bilan et à se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée n° 4 du PLU.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
